

ment, sans connaître la procédure—vous vous adresseriez directement au conseil pour une question importante. M. Shreiber dit avoir consulté le greffier en loi, mais j'aurais cru qu'il se serait adressé tout d'abord naturellement au ministère de la Justice, dans une affaire de cette importance. Le greffier en loi, suivant moi, n'a pas l'étendue des connaissances voulues en loi, autres que celles absolument nécessaires pour aider le ministère, dans le cours ordinaire de ses affaires. Mais, quant à déterminer autre chose, dans une affaire d'une telle importance où il s'agit de payer une aussi forte somme sur de tels rapports, il me semble qu'il aurait dû tout naturellement consulter son ministre. Il n'est pas raisonnable de croire que cela puisse avoir été fait, par le sous-ministre.

*Par M. Sinclair:*

Q. Le témoin, dit-il, qu'il est raisonnable de supposer que si M. Schreiber—

R. Non, je retire complètement cet avancé de ma part, si vous me le permettez.

Q. Pourquoi prendre le temps de ce comité à assumer des suppositions qui ne sont pas exactes?

R. Je les retire de bon cœur.

*Par M. Barker:*

Q. M. McDougall semble vouloir expliquer, comment il est arrivé, l'autre jour, à faire cette déclaration.

R. Maintenant ce point semble controversé, il est raisonnable de l'admettre. Je retire l'accusation, du moment que M. Schreiber déclare le contraire. Cela met fin à l'incident, pour ce qui me concerne. C'est tout ce que j'ai à dire.